

**COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE**  
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du 4 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

**Présents :** Mme Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, Mmes Isabelle DEGUETTE, Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mmes Nathalie LECLER, Mme Nathalie LECUIR, MM. Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Alain LENESLEY, MM. Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSSET, Martine SAVARY, Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

**Excusés :** Mme Sylvie ASSELIN qui a donné pouvoir à Mme Esther BEUVE, M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Martine LEPAGE qui a donné pouvoir à M. Alain LENESLEY, M. Gilles MALICOT qui a donné à Mme Martine SAVARY, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LECUIR

**Absents :** Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, MM. Manoël DUDOUIT, Yann LECUYER, Serge LEMONNIER

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie LECLER

**Date de convocation :** 20 octobre 2021

**Date d'affichage :** 10 novembre 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

Présents : 20  
Pouvoirs : 5  
Votants : 25

**Délib. n°2021-073 : Enfouissement d'une ligne HTA (rue Raymond Brûlé) - convention de servitude de passage avec Enedis**

En phase études de l'opération de voie douce, les gestionnaires de réseaux ont été consultés par la commune. Enedis, gestionnaire du réseau électrique, s'est manifesté et a souhaité profiter de ces travaux pour procéder à l'effacement d'une ligne HTA qui passe à proximité.

Pour la commune, l'enterrement de la ligne contribuera à améliorer l'entrée de ville.

Concrètement, les travaux d'Enedis consisteront à enfouir la ligne le long de la RD 53, du bourg de Condé vers St-Romphaire, puis dans la parcelle communale AD 16 (ancienne distillerie), avant de rejoindre la passerelle au-dessus de la Vire. Sur le plan administratif, il est nécessaire d'autoriser le passage de la ligne électrique par une convention de servitude. Aucune indemnité ne sera due par Enedis.

M. Alain EUDES ajoute que, parallèlement à cette opération, la commune engagera à ses frais l'effacement de la ligne électrique BT et du réseau d'éclairage public afin d'améliorer l'entrée de ville. D'autre part, le poste de refoulement du réseau d'assainissement, prévu initialement à l'intérieur du site de la Gare, devrait finalement être installé plus loin, le long de la RD 53 direction St-Romphaire dans une parcelle privée, ce point devant bientôt être validé par l'Agglo.

Après délibération, le Conseil municipal :

**DECIDE**

Envoyé en préfecture le 12/11/2021

Reçu en préfecture le 12/11/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 050-200063592-20211104-DELIB2021\_073-DE

- **Approuver les termes de la convention de servitude relative au passage enterré de la ligne HTA sur la passerelle AD 16, propriété communale, ainsi que sur la future passerelle enjambant la Vire dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.**
- **Habiliter le Maire à signer la convention et tous actes y afférents.**

Pour : 25

Contre :

Abstentions :

Pour copie certifiée conforme.

**Le Maire**  
**Laurent PIEN**

